# Société de l'information en Europe: un plan d'action

1994/2106(COS) - 02/02/1995 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions approuve la communication de la Commission, tout en émettant les observations suivantes : - il appuie la libéralisation des infrastructures et des services dans le domaine des télécommunications, en raison du potentiel d'amélioration de la qualité de vie des citoyens inhérent à cette libéralisation; - il souligne la nécessité de préserver les compétences des Etats membres en la matière, en rapport avec la configuration du paysage radiophonique médiatique; - il subordonne cette libéralisation à la garantie préalable et effective du service universel, dans le respect du principe de cohésion économique et sociale; - il considère qu'il y a lieu d'étudier sérieusement les applications dans les domaines social, économique, culturel, afin d'adopter les mesures adéquates aptes à rendre socialement viable le passage à la société de l'information. Le Comité estime que dans la préparation et la consolidation de la société de l'information, les régions et les collectivitésdevraient adopter le principe de la garantie d'une fourniture universelle des informations publiques primordiales indépendamment de la capacité de paiement des citoyens. Il se propose de se constituer lui-même en une base potentielle pour le développement d'un réseau d'information reliant les autorités locales et régionales d'Europe.